

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2009

APPLICATION DE L'ARTICLE 61-1 DE LA CONSTITUTION - (n° 1898)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Warsmann

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 43, substituer aux mots :

« les cas prévus »,

les mots :

« le cas prévu ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.